

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du 30/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	11

Vote
A la majorité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 03/06/2024
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 30 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plouyé s'est réuni à la Maison des Services et des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/05/2024.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, LABEYRIE Annick, LE FOLL Méline, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory.

Absents excusés : Mme CALON Myriam, CADIOU Élodie, CHARBUILLET Stéphanie, Mme CHARBUILLET Stéphanie donne procuration à Mme BOURNIGAL Virginie ; DANIEL Christophe, PLASSART Adrien, LE MOIGNE Nicolas donne procuration à M. LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : LABEYRIE Annick

SOMMAIRE :

Validation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2024 :

Aucune observation n'ayant été formulée, monsieur le Maire soumet alors le compte-rendu de la séance du 5 avril 2024 à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

016-2024 – Renouvellement de l'adhésion au CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) pour l'année 2024 ;

017-2024 – Vote des subventions aux associations octroyées par la commune pour l'année 2024 ;

018-2024 – Délibération portant sur la prime exceptionnelle pouvoir d'achat (accord du CST en date du 09/04/2024) ;

019-2024 – Délibération portant sur la vente d'une parcelle de terrain communale cadastrée YD n°52 et située au lieu-dit Le Quinquis ;

020-2024 – Délibération portant sur le bornage et la vente d'une partie du domaine public situé au lieu-dit Quenec'h Guen, aux Consorts Martin ;

021-2024 – Délibération portant sur l'attribution du marché pour la réhabilitation du réservoir de Kermenguy ;

022-2024 – École Rénovation énergétique phase 2 – demande de DSIL ;

023-2024 – Délibération portant sur la demande de subvention auprès de la MSA dans le cadre de la création d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) sur la commune de Plouyé ;

024-2024 – Délibération portant sur la demande de subvention Pajae auprès de la CAF du Finistère dans le cadre de la création d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) sur la commune de Plouyé ;

025-2024 – Délibération portant sur la création d'une régie des transports publics ;

026-2024 – Délibération portant sur la nomination du responsable de la régie des transports publics ;

027-2024 – Délibération portant sur la proposition de convention mobilité entre Monts d'Arrée Communauté et la Commune de Plouyé ;

028-2024 – Délibération portant sur la proposition d'acquisition d'un véhicule par la commune dans le cadre de la création d'une régie des transports publics ;

029-2024 – Délibération portant sur la création d'un budget annexe dédié au transport public (en attente d'un retour des services du SGC pour mise en place).

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

Questions diverses.

016-2024 – Renouvellement de l'adhésion au CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) pour l'année 2024.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de renouveler, pour l'année 2024, l'adhésion de la commune au CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) afin de continuer à bénéficier de leurs conseils.

La cotisation annuelle est fixée pour 2024, à 75€.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à l'unanimité des membres présents, le choix de Monsieur le Maire, d'adhérer pour l'année 2024 au CAUE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

017-2024 – Vote des subventions aux associations octroyées par la commune pour l'année 2024

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des demandes de subventions faites par les associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'octroyer pour l'année 2024 les subventions ci-dessous inscrites :

- ***Subvention exceptionnelle au collège de Huelgoat pour les voyages scolaires des enfants de Plouyé : 1 800€***

- TTAL Plouyé - Huelgoat : 600€
- Association Saint Maudez : 80€
- Les Amis de Saint Mathurin : 80€
- La balade de Titouan : 800€
- AAPPMA d'Huelgoat et de ses environs : 80€
- Entraide et solidarité EHPAD Mont Leroux de Huelgoat : 50€
- Secours Catholique de Quimper : 100€
- Secours Populaire Carhaix : 100€
- Amicale pour le don du sang Carhaix : 50€
- Unité locale du pays d'Armorique Croix Rouge : 50€
- Entente Mont d'Arrée Carhaix : 80€
- La Gourinoise contre le cancer : 80€
- Association des parents d'élèves de Kerampuilh (Carhaix) IME : 50€
- Carhaix Poher Gymnastique : 35€

NB : Il est entendu que les membres du Conseil Municipal appartenant aux diverses associations citées ci-dessus, n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à leur propre association.

De plus, les subventions ne seront données que sous réserve d'un dépôt en mairie du dossier complet comportant bilan financier et RIB.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

018-2024 – Délibération portant sur la prime exceptionnelle pouvoir d'achat (accord du CST du 09/04/2024).

Rapporteur Monsieur le Maire

➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875

du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de PLOUYÉ.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Le transfert primes/points,

La GIPA,

Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit

Les IHTS,

les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,

l'IFTS élections,

Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule ou plusieurs fois en 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.

les modalités de versement (mois de paiement, ...)

le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

DECIDE :

Vu l'avis du comité social territorial en date du 09 avril 2024

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ : La présente décision est adoptée à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

019-2024 – Délibération portant sur la vente d'une parcelle de terrain communale cadastrée YD n°52 et située au lieu-dit Le Quinquis.

Rapporteur Monsieur le Maire

Il est fait part aux membres du conseil de la demande de Madame Le Meur et de Monsieur Berthonneau d'acquérir la parcelle communale cadastrée YD n°52 d'une contenance de 400 m2 située au lieu-dit Le Quinquis.

Cette parcelle était, par le passé, utilisée comme chemin d'accès menant au terrain appartenant à Madame Balnois Alice cadastré YD n°20. Cette dernière ayant donné son accord pour la vente de ladite parcelle, il n'est donc fait aucune opposition à celle-ci d'autant plus qu'elle est enclavée par des parcelles appartenant aux demandeurs.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, par 10 voix pour 0 abstention et 1 voix contre, celle de Monsieur Arnaud Cozien,

- Approuvent la vente de la parcelle cadastrée YD n°52 ;
- Fixent le prix à 1,00€ TTC le mètre carré. Il est convenu que tous les frais de géomètres et d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

PLOUYE
Section : YD
Parcelle N° : 52
Superficie totale : 400m²
Adresse : AR CHENKIZ

Subdivision fiscale : 1
Est bâtie : non

Informations de zonage

Aucune information disponible. Veuillez consulter le document opposable en mairie

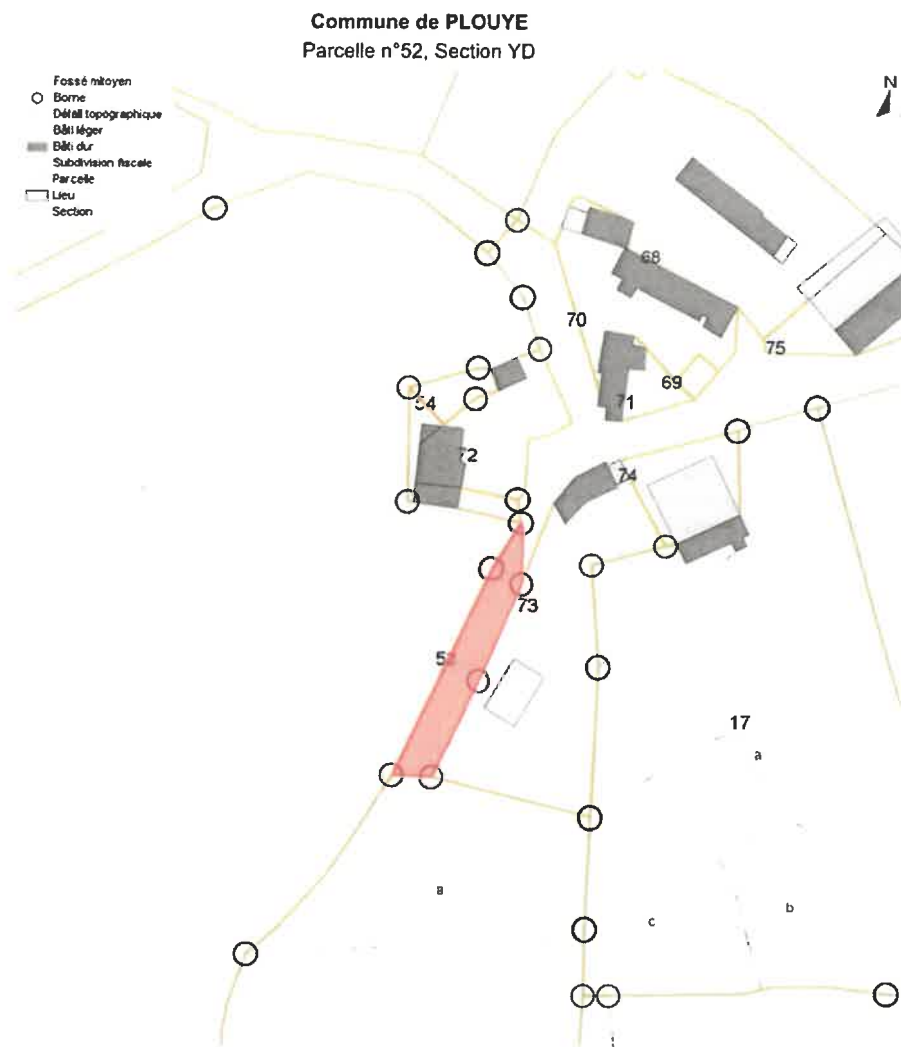
Servitudes, prescriptions et périmètres d'information

Aucune information disponible. Veuillez consulter le document opposable en mairie

Propriétaire (compte +00006)

COMMUNE DE PLOUYE
Propriétaire : PBDWF2
Démembrement / Indivision : Propriétaire
Adresse : LE BOURG
MARIE
29650 PLOUYE





Pour extrait conforme au registre des délibérations.

020-2024 – Délibération portant sur le bornage et la vente d'une partie du domaine public situé au lieu-dit Quenec'h Guen, aux Consorts Martin.

Rapporteur Monsieur le Maire

Il est fait part aux membres du conseil de la demande des Consorts Martin de régulariser les limites de leur propriété située au lieu-dit Quenec'h Guen en Plouyé avec celles du domaine public communal.

À cette fin, ils ont eu recours aux services du bureau d'études et de géomètres experts Roux & Jankowski de Carhaix-Plouguer pour effectuer une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique, en l'occurrence la voirie communale, non cadastrée au lieu-dit Quenec'h Guen et en dresser, en conséquence, un procès-verbal, joint à la présente délibération.

L'objet de ce PV a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

- D'une part de fixer de manière certaine les limites de propriétés séparatives communes et/ou les points de limites communs ;
- D'autre part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu.

Entre :

Commune de Plouyé, la voie communale affectée de la domanialité sise au lieu-dit « Quenec'h Guen » non cadastrée et les parcelles cadastrées suivantes :

YI n°18, propriété Cornec ;

YI n°92, propriété Consorts Martin ;
YI n°95, propriété Consorts Martin.

Les Consorts Martin ont également demandé au géomètre-expert de procéder au bornage partiel, dans le cadre de la division foncière, de la propriété cadastrée commune de Plouyé, section YI n°95 et du domaine communal non cadastré afin de définir et de fixer de manière définitive l'extrémité de la limite nouvelle divisant le domaine communal non cadastré entre :

- La parcelle cadastrée YI n°95, propriété Consorts Martin
- La parcelle YI n°18, propriété Le Roux.

Ces nouvelles limites sont présentes dans le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, dressé le 25 mars 2024, et joint à la présente délibération.

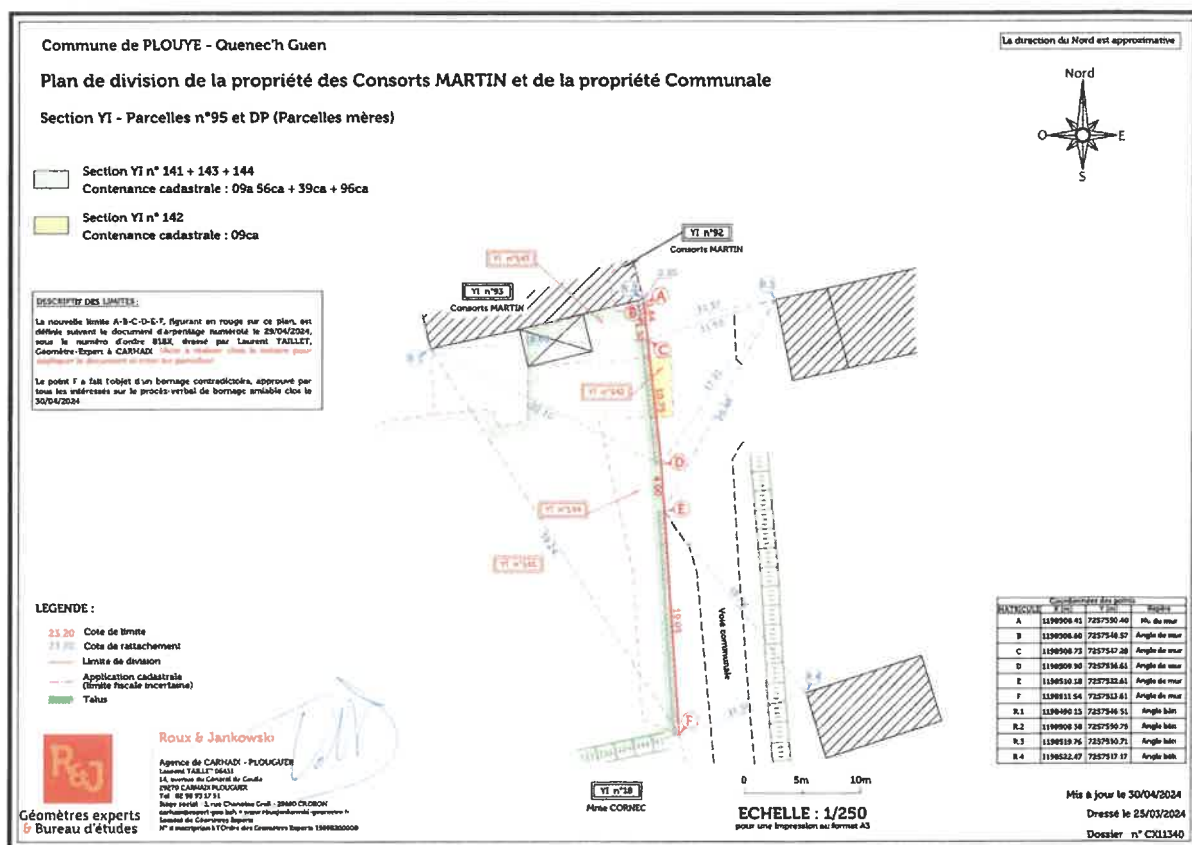
Il est ainsi fait état dans le PV de délimitation attribuant de nouveaux numéros cadastraux et calculs de contenances de la création des parcelles suivantes :

- YI n°141, propriété Consorts Martin pour une surface de 9a 56ca ;
- YI n°142, propriété de la Commune de Plouyé pour une surface de 9ca ;
- YI n°143, propriété Consorts Martin pour une surface de 39ca ;
- YI n°144, propriété Consorts Martin pour une surface de 96ca.

Le tout pour un total de 11a 00ca.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, par 10 voix pour 1 abstention celle de Monsieur Arnaud Cozien et 0 voix contre,

- Approuvent le nouveau plan de division de la propriété des Consorts Martin et de la propriété communale (section YI – parcelles n°95 et DP (parcelles mères)) réalisé par Roux & Jankowski ;
- Acceptent de procéder à un échange de parcelles avec les Consorts Martin à la condition que les d'actes notariaux et de géomètres restent à la charge des demandeurs
- Fixent le prix de vente des propriétés communales à 1,00€ le mètre carré



Pour extrait conforme au registre des délibérations.

021-2024 – Délibération portant sur l'attribution du marché pour la réhabilitation du réservoir de Kermenguy.

Rapporteur Monsieur Arnaud COZIEN, 3^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur Cozien rappelle qu'un marché de travaux pour le projet de réhabilitation du réservoir au sol pour le stockage d'eau potable de Kermenguy sur le territoire communal a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions du Code de la commande publique, article R2123-1 à R2123-7. Les travaux sont estimés à 144 663,00€ HT. Le marché est prévu pour une durée de 6 mois. La consultation a été lancée le 29 février 2024 et la remise des offres fixée au 19 avril 2024.

Quatre entreprises ont répondu à cette consultation :

- ÉTANDEX avec une offre de base de 119 890,00€ HT + prestation supplémentaire éventuelle de 12 490,00€ HT ;
- TSM avec une offre variante de 125 879,00€ HT ;
- PAV SIMON avec une offre de base de 138 352,60€ HT + prestation supplémentaire éventuelle de 12 399,00€ ;
- RÉSINA avec une offre de base de 149 817,23€ HT + une prestation supplémentaire éventuelle de 18 021,30€ HT
- TSM avec une offre de base de 152 846,00€ HT + une prestation supplémentaire éventuelle de 19 227,00€.

Nous vous proposons de retenir l'offre de base ainsi que la PSE 1 (prestation supplémentaire éventuelle) du candidat ÉTANDEX, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 132 380,00€ HT (base 119 890,00€ et PSE 1 de 12 490,00€ HT).

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, décident avec 11 voix pour :

- D'approuver l'attribution du marché pour la réhabilitation du réservoir d'eau potable de Kermenguy telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - À signer le marché ;
 - À signer les éventuelles modifications en cours d'exécution ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;
 - À prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des contrats et à prononcer leur éventuelle résiliation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

022-2024 – École publique communale : rénovation énergétique phase 2 – demande de subvention au titre de la DSIL

Rapporteur Monsieur Arnaud Cozien

La commune souhaite lancer la phase 2 de l'opération de rénovation énergétique de son école primaire. Cette opération consistera à rénover la toiture de l'école publique.

Ce programme de rénovation de l'école communale entre dans la catégorie d'opération relevant d'une priorité n°1 pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention à déposer auprès des services de l'Etat, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le plan de financement prévisionnel HT ci-dessous :

Montant prévisionnel			137 000€
Financier	Montant de dépenses	%	
Subvention sollicitée			
Région « Bien Vivre Partout en Bretagne »	137 000€	20,00	27 400€
Etat - DSIL	137 000€	25,00	34 250€
Etat - DETR	137 000€	25,00	34 250€
Total des aides			

publiques sollicitées	137 000€	70.00	95 900€
Montant à la charge de la Commune de Plouyé	137 000€	30.00	41 100€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le projet ;
- Sollicite une subvention de l'État au titre de la DSIL 2024 – pour la phase 2 rénovation énergétique à hauteur de 25 % (soit 34 250 €).
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- Donne délégation de signature à Monsieur COZIEN Arnaud, 3^{ème} adjoint délégué aux finances en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Souhaite inscrire ces travaux au budget communal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

023-2024 – Délibération portant sur la demande de subvention auprès de la MSA dans le cadre de la création d'une MAM (Maison d'Assistants Maternelles) sur la commune de Plouyé.

Rapporteur Monsieur Arnaud Cozien, 3^{ème} Adjoint au Maire

Il est rappelé aux membres du conseil que la Commune de Plouyé a le souhait de créer une MAM (Maison d'Assistants Maternelles).

La Commune de Plouyé située au cœur de la communauté de communes des Monts d'Arrée, en zone de Revitalisation Rurale se caractérise par sa dynamique et son engagement envers le bien-être des familles.

La commune vient d'ailleurs de procéder à la réhabilitation énergétique de l'école communale. Dans ce contexte, la création d'une MAM s'avère être une réponse adaptée aux besoins des parents et enfants de la Commune, des territoires des Monts d'Arrée et plus largement du centre Finistère.

Le projet consiste à transformer la Maison Quéré située au centre du bourg en Maison d'assistantes maternelles pour l'accueil de 2 assistantes maternelles et de 8 enfants. Une partie de la Maison Quéré étant jusqu'à présent louée à une entreprise pour y installer ses bureaux. L'autre partie n'étant pas aménagée.

Des travaux de réhabilitation et d'extension sont à prévoir pour recevoir une maison d'assistantes maternelles dans ces locaux. Le montant des travaux est estimé à 336 000€ HT.

La réalisation de ce projet nécessitera la pleine participation de la commune de Plouyé, ainsi que le soutien financier de la MSA et d'autres partenaires institutionnels.

Le plan de financement prévu pour ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Honoraires d'architecte	33000	Organisme		
Etude complémentaire	9000	Etat	0	
Travaux	280000	Région		
Imprévus	14000	Département		
		EPCI		
		Communes		
		CAF	72000	21,5
		MSA	196800	58,5
		Auto-financement	67200	20
		Autre		
Total Dépenses	336000	Total Recettes	336000	

Monsieur Cozien propose au conseil municipal de solliciter la MSA pour l'obtention d'une subvention de 58,50% des travaux (soit 196 800€ HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le projet,
- **Sollicite** une subvention de la MSA au montant maximum qui peut être alloué pour une opération de ce type,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- **Donne délégation de signature** à Monsieur COZIEN Arnaud, 3^{ème} adjoint délégué aux finances en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **Souhaite inscrire** ces travaux au budget communal

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

024-2024 – Délibération portant sur la demande de subvention Piaje auprès de la CAF du Finistère dans le cadre de la création d'une MAM (Maison d'Assistants Maternelles) sur la commune de Plouyé

Rapporteur Monsieur Arnaud Cozien, 3^{ème} Adjoint au Maire

Il est rappelé aux membres du conseil que la Commune de Plouyé a le souhait de créer une MAM (Maison d'Assistants Maternelles).

La Commune de Plouyé située au cœur de la communauté de communes des Monts d'Arrée, en zone de Revitalisation Rurale se caractérise par sa dynamique et son engagement envers le bien-être des familles.

La commune vient d'ailleurs de procéder à la réhabilitation énergétique de l'école communale. Dans ce contexte, la création d'une MAM s'avère être une réponse adaptée aux besoins des parents et enfants de la Commune, des territoires des Monts d'Arrée et plus largement du centre Finistère.

Le projet consiste à transformer la Maison Quéré située au centre du bourg en Maison d'assistantes maternelles pour l'accueil de 2 assistantes maternelles et de 8 enfants. Une partie de la Maison Quéré étant jusqu'à présent louée à une entreprise pour y installer ses bureaux. L'autre partie n'étant pas aménagée.

Des travaux de réhabilitation et d'extension sont à prévoir pour recevoir une maison d'assistantes maternelles dans ces locaux. Le montant des travaux est estimé à 336 000€ HT.

La réalisation de ce projet nécessitera la pleine participation de la commune de Plouyé, ainsi que le soutien financier de la CAF du Finistère dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Accueil des Jeunes Enfants (PIAJE) et d'autres partenaires institutionnels.

Le plan de financement prévu pour ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Honoraires d'architecte	33000	Organisme		
Etude complémentaire	9000	Etat	0	
Travaux	280000	Région		
Imprévus	14000	Département		
		EPCI		
		Communes		
		CAF	72000	21,5
		MSA	196800	58,5
		Auto-financement	67200	20
		Autre		
Total Dépenses	336000	Total Recettes	336000	

Monsieur Cozien propose au conseil municipal de solliciter la CAF du Finistère pour l'obtention d'une subvention de 21,50 % des travaux (soit 72 000€ HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le projet,
- **Sollicite** une subvention de la CAF du Finistère au montant maximum qui peut être alloué pour une opération de ce type,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,

- **Donne délégation de signature** à Monsieur COZIEN Arnaud, 3^{ème} adjoint délégué aux finances en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **Souhaite inscrire** ces travaux au budget communal

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

025-2024 – Délibération portant sur la création d'une régie des transports publics.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Monsieur le 2^{ème} Adjoint rappelle que la municipalité a pour volonté de proposer un service de transport publics aux administrés, grâce à la mise en circulation d'un minibus de 9 places qui répondra aux attentes des plouyéziens et des services municipaux de la petite enfance et de la jeunesse.

La conduite de l'unique véhicule sera assurée par des agents municipaux et occasionnellement par des bénévoles du CCAS de Plouyé lorsque le bus est mis à leur disposition (par le biais de conventions),

Considérant la demande expresse de la D.R.E.A.L. d'établir une délibération portant sur la création d'une régie des transports publics,

Considérant que cette activité est soumise à l'inscription au registre des transporteurs et à la création d'une régie dont le directeur, élu municipal, sera nommé par arrêté du Maire ;

Considérant qu'en tant que collectivité locale effectuant un service de transports publics par le biais d'un seul véhicule de 9 places maximum, la Commune de Plouyé est dispensée de conditions de capacités financières et professionnelles ;

Considérant que l'inscription au dit registre confère à la Commune une licence de transport intérieur pour une durée de cinq ans renouvelable ;

Considérant ce qui précède, la Commune doit, à la demande de la D.R.E.A.L., créer une régie des transports publics et être inscrite au registre des transporteurs.

Monsieur Dubos, Adjoint au Maire, présente le projet et explique la complexité de l'élaboration du service. Il explique, que « Les Taxis de l'Argoat » qui effectuait jusqu'à présent le ramassage scolaire sur notre commune, passe en location gérance avec une autre société qui elle ne souhaite plus poursuivre cette activité, et cela, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025. Il devient donc urgent de nous proposer une solution satisfaisante pour nos administrés. En effet, il convient de réaliser une distinction entre transport dit privé et le transport dit public. Dans le cadre du transport privé, réalisé par une Commune, il ne peut être établi que des transports limités sur le territoire de Plouyé, pour un public spécifique tel que celui du CCAS et ne permettrait pas de réaliser du transport scolaire ou périscolaire, à la différence du transport public.

Depuis la récente Loi dite « LOM », il est question du transfert de compétence « mobilité » à tous les EPCI, donc la Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté. Une convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation de circuits entre la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté et l'organisateur secondaire, à savoir, la Commune de Plouyé va donc être établie. Cette convention permettra le transport scolaire des enfants maternels et primaires scolarisés à l'école primaire de Plouyé.

Une fois la convention validée par la Communauté de Communes et que toutes les pièces du dossier seront complétées, la D.R.E.A.L. disposera d'un délai de 3 mois pour valider le dossier ce à quoi un délai d'un mois supplémentaire pour être rajouté en cas de dossier incomplet.

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de DÉCIDER :

Article premier :

De créer la régie municipale de transports publics, dispensée de conditions de capacités financières et professionnelles, exploitant au maximum un véhicule de type minibus de 9 places maximum, sur le territoire

national.

Article second :

De charger Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des formalités induites par la présente délibération et d'entreprendre toutes les démarches pour l'inscription au registre des transporteurs.

Les membres présents approuvent à l'unanimité la création d'une régie des transports publics telle que décrite ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

026-2024 – Délibération portant sur la nomination du responsable de la régie des transports publics

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu la délibération du conseil municipal de Plouyé n°027-2024 portant sur la création d'une régie des transports publics ;

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a pour volonté de proposer un service de transport publics aux administrés, grâce à la mise en circulation d'un minibus de 9 places qui répondra aux attentes des plouyéziens et des services municipaux de la petite enfance et de la jeunesse.

Considérant la demande expresse de la D.R.E.A.L. d'établir une délibération portant sur la nomination d'un responsable de la régie des transports publics,

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de DÉCIDER :

Article premier :

De nommer Monsieur Jean-Jacques DUBOS, 2^{ème} Adjoint au Maire, responsable de la régie municipale des transports publics de Plouyé,

Article second :

De charger Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des formalités induites par la présente délibération.

Les membres présents approuvent à l'unanimité la nomination de Monsieur DUBOS en tant que responsable de la régie des transports publics.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

027-2024 – Délibération portant sur la proposition de convention mobilité entre Monts d'Arrée Communauté et la Commune de Plouyé.

Exposé du Maire,

La Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté est devenue Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) depuis le 1^{er} juillet 2021.

Certaines communes organisent avec un transporteur privé ou en régie le transport des enfants primaires et maternels sur leur territoire ou sur le RPI.

L'objet de la convention est donc de permettre aux communes de fonctionner telles qu'elles le font actuellement en déléguant partiellement la compétence.

Le descriptif initial est susceptible de modification afin d'adapter les services à l'évolution des besoins à satisfaire. À chaque rentrée scolaire, le niveau des effectifs à transporter peut nécessiter la création ou la modification importante d'un ou de plusieurs itinéraires de transport. Pour toute création de nouveaux services, l'organisateur secondaire saisira d'une proposition de circuit à Monts d'Arrée Communauté pour agrément.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

Accepte la convention mobilité entre Monts d'Arrée Communauté et la Commune de Plouyé et autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

028-2024 – Délibération portant sur la proposition d'acquisition d'un véhicule par la commune dans le cadre de la création d'une régie des transports publics.

Exposé de Monsieur Jean-Jacques DUBOS, 2^{ème} Adjoint au Maire

Il est rappelé que la municipalité a pour volonté de proposer un service de transport publics aux administrés, grâce à la mise en circulation d'un minibus de 9 places qui répondra aux attentes des plouyéziens et des services municipaux de la petite enfance et de la jeunesse.

Il est donc nécessaire pour la commune, d'acquérir un véhicule dédié à ces services.

Comme évoqué dans la délibération n°027-2024 portant création d'une régie des transports publics sur la commune, la conduite de ce véhicule sera assurée par des agents municipaux et occasionnellement par des bénévoles du CCAS de Plouyé lorsque le bus est mis à leur disposition (par le biais de conventions).

Il est proposé aux membres du conseil d'acquérir le véhicule suivant :

- **Citroën Jumpy Spacetourer** immatriculé : EA – 576 – PM de 6 CV datant du 18 mars 2016.
- Le coût dudit véhicule est fixé à 12 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents, la proposition d'acquisition du véhicule ci-dessus exposé et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

029-2024 – Délibération portant sur la création d'un budget annexe dédié aux transports publics (délibération non validée)

L'ensemble des élus sont favorables à cette création dans le but de poursuivre le transport scolaire sur notre commune. Cependant, ce point restera en attente car nous ne disposons pas à ce jour, du retour de notre SGC de Châteaulin. La Communauté de Communes disposant de la compétence mobilité, nous ne sommes pas certains d'être habilité à création de ce budget.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise le conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent de la compétence du conseil. Ces délégations ont vocation à assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, les décisions prises dans le cadre de ces délégations

- Signature d'un devis dans le cadre du projet de création d'une MAM (concernant les prestations de suivi de chantier, préparation du cahier des charges, etc...), auprès de ECMO Ingenierie de Guipavas, pour un montant de 28 080,00€ HT. Monsieur le Maire explique par ailleurs, que le permis de construire concernant ce projet, présenté lors de la précédente séance, a été déposé.

Questions diverses :

Point proiet de MAM :

Rapporteurs Monsieur Cozien, adjoint aux finances et Monsieur le Maire.

Monsieur Cozien revient sur le choix de ECMO pour le suivi de chantier de la MAM. Il explique que la commune travaille déjà avec eux dans le cadre de la création de la Halle Ouverte et insiste sur leur sérieux. Il indique avoir demandé, dans la mesure du possible, à privilégier le choix d'entreprises locales sur ce chantier.

Monsieur le Maire explique que le coût prévisionnel du projet de la MAM estimé par l'architecte a été surestimé. Mais au niveau des demandes de subventions, cela permettra d'être au plus fort de la tranche également.

Madame Redon ne comprend pas cette démarche puisque dans le cas où les travaux reviendraient à moins chers, les subventions ne suivront pas car elles sont conditionnées au coût final de l'opération. Madame Labeyrie et Monsieur Dubos rejoignent l'avis de Madame Redon et rajoutent qu'au prix proposé par l'architecte ils refuseront de valider ce projet actant que les finances communales ne le permettent pas.

Monsieur le Maire les rassure expliquant avoir estimé, dans le budget primitif 2024 de la commune, cette opération à 150 000€, Madame Jouanno d'ECMO estime le coût de ce projet à 170 000€ et l'architecte, quant à lui, place la barre à 350 000€ HT voir 380 000€ HT. Nous lui avons expliqué qu'à ce tarif-là, nous pouvions envisager de faire construire.

Donc ce que nous envisageons aujourd'hui, c'est dans un premier temps de réaliser une consultation et si vraiment celle-ci aboutie à de tels tarifs prohibitifs, nous en resterons là. Et tout dépendra également du niveau de subvention qui nous sera alloué pour une telle opération car c'est un projet qui reste très important pour la dynamique de notre commune.

Point travaux halle ouverte :

Les aménagements extérieurs sont en cours, l'électricité est également en cours ainsi que la pose des portes et les finitions.

Madame Redon souhaiterait savoir à combien se monte les dépenses pour cette opération. Monsieur le Maire lui indique que pour le moment, il n'a pas encore établi de bilan financier sur ce chantier. Monsieur Cozien indique toutefois que nous avons obtenu une aide supplémentaire du Département de 30 000€ dans le cadre du Pacte 2030 pour la halle et 14 000€ de la part de l'Agence de l'Eau.

Madame Labeyrie demande si les toilettes automatiques fonctionnent. Monsieur le Maire lui indique qu'il faudrait qu'elles soient raccordées par l'électricité ce qui n'est encore pas le cas pour l'instant.

Monsieur Cozien précise qu'un tuyau d'eau a été mal placé.

Madame Bournigal demande si une date pour la réception des travaux aurait été prévue.

Monsieur le Maire indique que plusieurs dates ont déjà été prévues mais que le chantier a été retardé. On pensait pouvoir réceptionner le chantier pour la kermesse de l'école prévue samedi 8 juin mais on espère pouvoir y célébrer le Pardon prévu à la fin du mois d'août.

Monsieur Dubos demande si des portes sont prévues dans les côtés car actuellement c'est un lieu à courant d'air. La réponse est négative. Il s'agit d'une halle ouverte.

Point élections européennes du dimanche 9 juin 2024 :

Organisation du bureau (8h00 / 18h00) de vote avec permanence des élus. Maison des Associations.

Choix date pour le prochain budget : mardi 2 juillet 2024 à partir de 18h30 à la Maison des Associations.

Repas des Aînés (70 ans et plus) organisé par le CCAS : mercredi 19 juin 2024 à partir de 12h30

Tirage au sort des 2 jurés d'assises 2025 pour la Commune de Plouyé (effectué par générateur informatique de nombre aléatoire) : Philippe DUBOS et Daniel PERENNES.

Point sur le bulletin municipal édition estivale 2024 : le bulletin paraîtra courant du mois d'août pour annoncer la réception de chantier de la Halle Ouverte.

On y évoquera notamment la Redadeg, les actions menées par nos associations communales depuis la précédente édition du bulletin. Celles-ci ont toutes déjà été contactées par mail à cet effet. Mme Boronkai souhaite que l'on parle un peu d'histoire locale dans ce nouveau numéro. L'histoire de Plouyé ne commence pas au 19^{ème} ni au 18^{ème} siècle. Il faut remonter à la préhistoire. Sur notre commune, de nombreuses zones sont réservées par l'État car il s'agit d'endroits où des fouilles seront peut-être un jour réalisées. Un point là-dessus pourrait intéresser les lecteurs. Elle se propose de rédiger un article sur le sujet.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que fin juin, il fera parti du jury de l'AMF29 dans le cadre du prix du meilleur bulletin municipal 2024. Il explique que notre commune ne peut y concourir cette année car nous avons remporté le prix lors de la précédente édition.

L'ensemble des sujets étant épuisé et sans question complémentaire, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h15.

La secrétaire de séance,
Annick LABEYRIE

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU